

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DELIBERATION n° 2022/07/19-13-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 juillet 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

**Vu** le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

**Vu** la délibération n°2021/09/21-12-CA du Conseil d'administration, approuvant le projet d'expérimentation d'une Licence en Sciences Infirmières,

**Vu** la délibération n°2022/06/21-08-CA du Conseil d'administration, approuvant le dépôt d'un dossier de création d'un Institut de Formation en Soins Infirmiers Universitaires auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation concernant le double cursus diplôme d'Etat d'infirmier et Licence Sciences pour la santé,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en date du 7 juillet 2022,

**Considérant** que l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé autorise la création d'un double cursus de trois ans pour la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et un diplôme national de licence mention « Sciences pour la santé » au sein d'Aix-Marseille Université, à compter de l'année universitaire 2022/2023 et pour une durée de quatre ans ;

**DECIDE :**

**OBJET : Autorisation de déposer un dossier de demande d'accréditation pour la Licence « Sciences pour la Santé »**

Le Conseil d'administration approuve le dépôt par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Universitaire d'une demande d'accréditation « hors vague » de la Licence « Sciences pour la santé », parcours Sciences Infirmières, auprès du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 19 juillet 2022,

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

Composante	Type de diplôme	Mention	Parcours	Ajustements demandés pour la partie haute de l'offre de formation
SMPM	Licence	Sciences pour la santé	Sciences infirmières	<p><b>Demande liée à l'expérimentation dans les formations de santé</b></p> <p>Cette demande d'accréditation « hors vague » de la licence « Sciences pour la santé » s'inscrit dans le cadre de l'IFST-U nouvellement créé au sein d'AMU. Elle fait suite à l'arrêté du 26 avril 2022 autorisant pour Aix-Marseille Université, à compter de 2022/2023 et pour quatre ans, la création d'un double cursus de trois ans pour la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et au diplôme national de licence mention « Sciences pour la santé ».</p>